

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit novembre à 19 heures 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

**Date de la Convocation :** 11 décembre 2024

**Présents :** FAUX Jean-Pierre, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, LEPEZ Martin, TUCOULET Thomas

**Absents :** GIMET Corinne

**Absents excusés :** GUERLE Charles,

**Pouvoir :** DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley) BERNADET Caroline (pouvoir à MOLESIN Magali)

**Secrétaire de séance :** MOLESIN Xavier

**Nombre de membres en exercice :** 11 ; **présents :** 7 ; **suffrages exprimés :** 9

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR :

1. Délibération mandant le CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire
2. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire-prévoyance
3. Modification d'un emploi d'adjoint d'animation
4. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

### Questions diverses

#### **N°1 – DELIBERATION MANDATANT LE CDG64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la Commune de NARCASTET soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de NARCASTET d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### **Décide :**

La commune de NARCASTET confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **N°2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle que la **réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire précise que le versement de la participation financière de l'employeur à la Prévoyance des agents, au minimum 7€ bruts, se réalise de manière exclusive :

- Soit via la labellisation : l'agent est libre de choisir son contrat tant qu'il est labellisé

- Soit via une convention de participation de la collectivité ou du CDG : pour percevoir une participation financière, l'agent doit adhérer à un contrat découlant de la convention de la collectivité ou celle du CDG si la collectivité a adhéré à celle-ci

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- sur la labellisation ou la convention de participation (de la collectivité ou du CDG),
- sur le niveau de participation financière de la collectivité, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Après consultation des agents de la collectivité de NARCASTET, en date du 17 octobre 2024, afin de recueillir leur avis sur la labellisation ou l'adhésion à la convention de participation conclue par le CDG64 auprès de la MNT

Considérant leur souhait d'opter pour la labellisation

Considérant le montant de la participation fixé à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2024

VU l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 19 décembre 2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide D'ADOPTER les propositions formulées par Monsieur le Maire, soit :

- Verser la participation de l'employeur à la Prévoyance de manière exclusive via la labellisation
- Fixer le niveau de participation financière de la commune de NARCASTET à hauteur de 10€ bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent.

### **N°3 – MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2021 a été créé un emploi permanent d'adjoint d'animation pour exercer les missions d'animation ainsi que les fonctions de directeur adjoint de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il s'agissait d'un emploi à temps non complet 23/35<sup>ème</sup> de catégorie C.

Cet emploi a été supprimé/créé par délibération du 22 septembre 2022. Afin de gérer les réservations du centre d'hébergement et d'en assurer la promotion, le temps de travail a été porté à 29 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Suite au départ de l'agent qui occupait jusqu'à présent l'emploi, il convient de modifier de nouveau cet emploi afin :

- d'augmenter le temps de travail ;
- de permettre le recrutement d'un agent contractuel.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 31 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Directeur adjoint ALSH et directeur centre d'hébergement	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	31 h	Article L.332-8 4° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2018 modifiée par la délibération du 5 juillet 2018 et du 20 février 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** - la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi permanent à temps non complet de Directeur adjoint ALSH et Directeur du centre d'hébergement représentant 31 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **N°4 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant depuis 31 août 2019

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2024 (à l'unanimité)

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Considérant le tableau des effectifs existant

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité**

**DECIDE**

- La suppression, à compter du 19 décembre 2024, de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet
- De modifier le tableau des emplois à compter de la même date

**ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE NARCASTET AU 19 décembre 2024**

DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION DE CREATION OU DE MODIFICATION	GRADE	TEMPS MOYEN HEBDOMADAIRE	NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS NON POURVUS
8 juillet 2019 Délibération n°7	Rédacteur	Temps complet 35 heures par semaine	Secrétariat Général	1	
16 novembre 2015 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie ...	1	
3 septembre 2018 Délibération n°5	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie...		1
18 novembre 2024 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps non complet 29 heures par semaine	Cantine et ménage	1	
13 décembre 2022 Délibération n°7	Adjoint technique	Temps non complet de 29 heures par semaine	Ménage école cantine	1	
11 avril 2019 Délibération n°6	Animateur	Temps complet 35 heures par semaine	Animation direction ALSH	1	
10 juillet 2023 Délibération n°4	Adjoint d'animation	Temps complet 25 heures par semaine	Animation ALSH garderie cantine	1	
28 mai 2018 Délibération n°6	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
27 mai 2019 Délibération n°5	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
16 mars 2023 Délibération n°9	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Mairie ALSH Centre hébergement	1	

24 septembre 2020 Délibération 3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
9 décembre 2021 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
19 décembre 2024 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 31 heures par semaine	Animation Adjoint direction ALSH		1
26 septembre 2023 Délibération 11	Adjoint administratif	Temps non complet 16 heures	Accueil Secrétariat	1	
18 novembre 2024 Délibération 2	Adjoint d'animation	Temps non complet 29 heures	Cantine, garderie, ALSH		1

### Questions diverses :

**Vœux :** La date du 23 janvier 2025 est retenue pour la présentation des vœux de la municipalité aux administrés.

**Les parcelles communales** cadastrées AD 32, 97 et 98 ont été nettoyées de leur végétation par l'entreprise HEURÉ de Boeil-Bezing. Il nous propose d'utiliser les parcelles pour y faire des cultures (maïs ou paille) dans cette hypothèse le devis de remise en état des parcelles serait revu à la baisse. Le conseil municipal valide cette proposition, elle a pour avantage de maintenir le terrain en bon état.

**Travaux d'aménagement de la cuisine :** Réceptionnés le 12 décembre, Monsieur le Maire fait le point financier. Elle est opérationnelle depuis le 18 décembre. Les enfants du centre de loisirs y prendront leurs repas les mercredis ainsi que les vacances scolaires. Elle servira également aux groupes qui fréquenteront le centre d'hébergement (le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner y seront servis).

Ont participé au financement : la Caisse d'allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Commune (sur ses fonds propres).

Travaux	Montant € TTC
Carrelage/faïence	11 252,64
Plâtrerie (cloisons, plafond suspendu, ...)	6 739,13
Electricité cuisine + VMC	7 193,88
Plomberie + cumulus	3 248,30
Equipement de la cuisine (fours, réfrigérateur, lave-vaisselle, ...)	48 040,76
Menuiserie (2 portes coupe-feu)	2 871,60
<b>Montant Total</b>	<b>79 346,31</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3 et 4

Le secrétaire de séance, MOLESIN Xavier

Le Maire, Jean-Pierre FAUX


